

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant l'école de la Choinette.

Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité.

Ces activités sont proposées à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune, elles ne sont pas obligatoires. L'inscription aux TAP est gratuite pour l'année scolaire 2016-2017. Une participation financière forfaitaire pour les fournitures est demandée (le tarif varie selon le quotient familial, entre 12 € et 22 €).

Les TAP ont lieu dans les locaux de l'école, la bibliothèque, la salle des Moissons, la maison intercommunale. L'activité « Découverte Sportive » pourra avoir lieu à l'extérieur de l'école pour l'activité VTT.

Les enfants doivent être habillés en tenant compte des activités proposées (activités sportives,...). La responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée pour toute détérioration, perte, vol ou échange de vêtements et objets personnels.

Inscription

Un enfant inscrit aux TAP s'engage à suivre les activités pour l'année scolaire entière.

Un enfant non inscrit en début d'année scolaire ne pourra pas s'inscrire en cours d'année (sauf pour les nouveaux arrivants).

Tout enfant non inscrit devra :

- être pris en charge à 15h30 par un parent ou une personne autorisée
- être pris en charge par le personnel communal en garderie, la garderie sera facturée à la famille au tarif maximum.
- sortir de l'école seul s'il a une autorisation parentale écrite des parents

Toute absence de l'enfant devra être signalée via le cahier vert de liaison. En cas d'absence non signalée, le coordinateur prendra contact avec la famille afin de s'assurer de la sécurité de l'enfant et rappeler le règlement intérieur.

Pour le cycle 1, les parents peuvent récupérer leur enfant dès 15h30 sans qu'il n'y ait d'incidence sur l'inscription annuelle aux TAP.

Une séance de TAP annulée ne pourra pas être rattrapée.

Accueil et organisation

Les TAP ont lieu les lundis, mardis et vendredis de 15h30 à 16h30 (mardis et vendredis pour le cycle 1). Un enfant inscrit aux TAP ne pourra quitter l'activité avant 16h30.

Les TAP sont encadrés par le personnel communal, des bénévoles, des intervenants extérieurs (associations, office des sports,...).

Les enfants inscrits aux TAP sont rassemblés par groupe de 8 à 12 enfants. Ces groupes sont formés par tranche d'âge : TPS/PS/MS pour le cycle 1, GS/CP/CE1 pour le cycle 2, CE2/CM1/CM2 pour le cycle 3. En début d'année scolaire, les familles seront informées du groupe auquel appartient leur enfant. Les groupes de travail formés en début d'année scolaire ne pourront être modifiés.

Afin de proposer l'ensemble des activités aux enfants, l'année scolaire est divisée en 6 périodes. Un planning est communiqué aux familles au début de l'année scolaire pour les informer des dates et activités proposées. Il est également affiché à l'école.

A la sortie de classe à 15h30, les enfants ayant TAP doivent rejoindre leur groupe au point de ralliement concerné. Les élèves de petite et moyenne sections rejoignent leur groupe avec les ATSEM.

L'animateur, après avoir reçu de l'équipe enseignante la liste des enfants absents s'il y a lieu, emmène les enfants dans le lieu prévu pour leur activité. Sur le lieu d'activité, l'animateur vérifiera à nouveau le nombre d'enfants présents.

Les enfants inscrits aux TAP et n'ayant pas activité certains jours seront obligatoirement pris en charge par le personnel communal en garderie (sans facturation) sauf si l'enfant est autorisé à sortir de l'école seul ou si un parent/personne autorisée vient le chercher. Lorsqu'un intervenant ne pourra assurer son activité, les enfants de son groupe seront redirigés en garderie par le coordinateur.

A la fin des TAP à 16h30, les enfants sont ramenés dans la cour de l'école par les encadrants. Ils sont pris en charge par les parents ou sortiront seul de l'école sur autorisation parentale. Les maternels seront récupérés par les parents dans leur classe initiale.

Les enfants non récupérés seront pris en charge par le personnel municipal en garderie (facturation au tarif en vigueur).

Assurances

Durant les TAP, les enfants sont sous la surveillance de l'animateur qui les a en charge. Lors de l'inscription scolaire, les parents ont rempli la fiche individuelle de renseignements de l'enfant et rempli le cadre de police d'assurance.

Les enfants sont également couverts par l'assurance de la commune pour les TAP si la responsabilité de la commune était éventuellement engagée.

Maladie / Accident

En cas de maladie, incident, ou accident, les parents seront prévenus pour qu'ils puissent venir les chercher dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Sanctions

La municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant temporairement ou définitivement dans les cas suivants :

- l'enfant ne respecte pas les règles de vie collective (manque de discipline, politesse, dégradations, violences), son comportement trouble le bon déroulement de l'activité et la sécurité des TAP,
- les absences de l'enfant perturbent le bon fonctionnement de l'activité,
- l'enfant dont les parents ne respectent pas ledit règlement.

Tout badge perdu sera facturé 3 €.

L'inscription aux TAP vaut acceptation des conditions du règlement intérieur.